

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 07/03/2024

8

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Joël MENE

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/03/2024
et publié ou notifié
le 19/03/2024

Objet: TARIFS 2024 - OCCUPATION DOMAINE PUBLICS TERRASSES - DE_009_2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_097_2023 du 11/12/2023 relatives aux tarifs pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024

Considérant qu'il y a lieu de modifier les m² de la terrasse du CAFE LE CANIGOU ainsi que de chiffrer les nuisances en raison des travaux du Bastion du Dauphin

Monsieur le Maire indique qu'afin de laisser le passage en sortie du chemin de ronde, il convient de réduire l'occupation du domaine public de la terrasse de 160 m² à 140 m² soit une redevance de 2 240€ pour l'année.

De plus il précise que les travaux du Bastion du dauphin génère des nuisances sonores, salissures, poussières et réduction de la superficie, à ce titre Monsieur le Maire propose une réduction pour 6 mois, qui correspond à la durée des travaux, de 50% soit un montant pour cette année de (2240/2 x50%) = 1680€

Les autres tarifs restent inchangés

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (M. MENE Benoît ne participe pas au vote) approuve les tarifs pour 2024 tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

TERRASSE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

- 1 680 € avec la réduction pour nuisance la Terrasse (140 m²) CAFE LE CANIGOU
- 1 888 € LA TERRASSE (5118 m²) LE VAUBAN
- 4 864 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA
- 336 € la Terrasse (21 m²) RESTAURANT LE VEGETARIEN

LOCATION REDUIT ET CAVE :

- 50 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 50 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 154 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 150€ annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi

Préfecture de Perpignan

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/03/2024

066-216602235-20240311-DE_009_2024-DE

LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean) réactualisation en fonction des indices INSEE :

- 69,32 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 452 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean
- 720 € à l'année le garage simple, 54 rue saint jean
- 2 040 € à l'année le « garage des pompiers », place du Génie
- Montant du loyer, second trimestre 2023, garage double défectueux : 104.65€

CIMETIERE :

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_097_2023 du 11/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE SECRETAIRE



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216602235-20240311-DE_009_2024-DE